

MARATHON DE CHABLIS

1^{ère} Edition – 26 OCTOBRE 2019

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **Marathon de Chablis** est un événement participatif de course à pied composé de 3 épreuves et deux randonnées :

- **Le Marathon de Chablis (42,195km)**
- **Le Semi-Marathon de Chablis (21,1km)**
- **Le Trail 13,2km**
- **2 Randonnées**

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et se déroule en conformité avec la réglementation 2019 des courses hors stade.

B/ Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux

C/ le **Marathon de Chablis** est organisé par **Idée Alpe**, et avec le soutien des communes traversées, et de diverses associations.

Idée Alpe – 21 Rue du Béal – 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES – 04 76 40 19 22

Article 2 : Détails des épreuves

SAMEDI 26 OCTOBRE 2019

- **Le Marathon de Chablis (42,195km – 450m D+)**
 - Départ : **Chablis à 8h30** / Arrivée : **Chablis**
 - 1 format : Individuel
 - 800 dossards individuels

- **Le Semi-Marathon de Chablis (21,1km – 300m D+)**
 - Départ : **Pontigny à 11h00** / Arrivée : **Chablis**
 - 1 format : Individuel
 - 800 dossards individuels

- **Le Trail 13,2km (13,2km – 330m D+)**
 - Départ : **Fleys à 15h30** / Arrivée : **Chablis**
 - 1 format : Individuel
 - 800 dossards individuels




- **Les Randonnées de Chablis**
 - Départ : **Chablis à 9h** / Arrivée : **Chablis**
 - 2 parcours :
 - 11km / 270m D+
 - 16,5km / 400m D+
 - Séparation et choix d'un parcours au km 5
 - 600 dossards individuels

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés

Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

Catégories	Minimes	Cadets	Juniors	Espoirs Séniors Vétérans
Années de naissance	2004-2005	2002-2003	2000-2001	1999 ou avant
Distance max autorisée	5 km	15 km	25 km	illimitée
Le Marathon de Chablis 42,195km 	X	X	X	✓
Le Semi-Marathon de Chablis 21,1km 	X	X	✓	✓
Le Trail 13,2km 13,2km 	X	✓	✓	✓

La Randonnée



Sur la Randonnée, l'inscription est ouverte aux personnes nées en 2007 ou avant

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre

Compte tenu de la spécificité de nos parcours sur ces différentes épreuves (dénivelé, chemins de terre, ...) les courses ne sont pas adaptées aux fauteuils roulants.

Article 4 : Pièces justificatives

A/ A l'exception des participants à la « Rando » tous les concurrents devront présenter :

- **Soit leur licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, ou d'un « PASS J'aime Courir ») délivrée par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant, et Découverte) ne sont pas acceptées.
- **Soit une licence sportive** au sens de l'article L. 131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- **Soit un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du sport / de l'athlétisme / de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.** Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.


B/ Les participants à la « Rando » ou aux épreuves Enfants ne devront fournir ni licence, ni certificat médical.

C/ Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

Article 5 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 23 Octobre 2019 à 12h00, puis sur place dans la limite des places disponibles

=> <https://marathondechablis.com/participer/>

	Jusqu'au 21/03/2019	Du 22/03/2019 au 21/06/2019	Du 22/06/2019 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 23/10/2019 à 12h00	Sur Place	 NAVETTE / BUS
Le Marathon de Chablis 42,195km 	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	<i>Pas concerné</i>
Le Semi-Marathon de Chablis 21,1km 	20 €		25 €	28 €	30 €	4€ / pers *
Le Trail 13,2km 13,2km 	13 €		16 €	18 €	20 €	4€ / pers *
La Randonnée 	12 €		14 €	16 €	18 €	<i>Pas concerné</i>

*** la réservation de la navette ne se fait que lors de votre inscription en ligne jusqu'au 23 Octobre 12h00. Aucune navette ne pourra être réservée sur place**

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique (sauf Rando)
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

Article 6 : Remboursement / Désistement / Annulation.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, faible nombre d'inscrits...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- Annulation intervenant plus de 20 jours avant l'épreuve, soit jusqu'au 7 octobre 2019

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le 7 Octobre 2019, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation :

- de 8 euros sur le Marathon de Chablis
- de 5 euros sur les autres épreuves

- Annulation intervenant dans les 20 jours précédents l'épreuve, soit à partir du 7 octobre 2019

Toute annulation survenant pendant les 20 jours précédents l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des frais forfaitaires sera réalisée, avec les mêmes montants que les annulations avant les 20 derniers jours. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard dans un délai de 3 jours après l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats, à l'une des adresses suivantes :

- anthony@idee-alpe.fr
- Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

Article 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à **Chablis - secteur du Patis** - sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf article 4 du présent règlement).

Les horaires sont les mêmes pour les 4 épreuves, et sont les suivants :

- Vendredi 25 Octobre 2019, de 15h à 20h
- Samedi 26 Octobre 2019, à partir de 6h

Pour les Courses Enfants, les inscriptions sont gratuites et se feront uniquement sur place.

Article 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Municipales.

La sécurité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve ne sera pas classé, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Concernant la **Randonnée**, l'organisation garantit que l'itinéraire sera fléché. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas quitter cet itinéraire. Attention, nous vous demandons de respecter le code de la route lorsque des voies ouvertes à la circulation sont empruntées.

L'organisation rappelle aux participants que **l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et les invite à consommer avec modération** (consommation strictement interdite aux mineurs). L'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant qui ne respecterait pas les conditions de sécurité et qui aurait une attitude inappropriée à l'esprit du marathon.

Article 10 : Ravitaillements

A/ Marathon de Chablis

1 ravitaillement tous les 5km sera mis en place par l'organisation, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

B/ Semi-Marathon de Chablis

1 ravitaillement tous les 5km sera mis en place par l'organisation, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

C/ Trail 13,2km

1 ravitaillement intermédiaire sera proposé sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

D/ Randonnée

1 ravitaillement intermédiaire sera proposé sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

Article 11 : Chronométrage

Pour les épreuves suivantes : Marathon de Chablis / Semi-Marathon de Chablis / Trail 13,2km

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

Rando / Courses Enfants :

Il n'y aura pas de dispositif de chronométrage ni de classement sur la Randonnée, ni sur les épreuves ouvertes aux enfants

Article 12 : Barrières horaires

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, et jusqu'à certains points clés du parcours.

Après le passage du véhicule de fin de course aux points et horaires précisés ci-dessous, un coureur sera déclaré « hors délai » et mis hors course.

Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer au code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.




Les informations concernant les barrières horaires seront précisées ultérieurement

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

ARTICLE 13 : Récompenses

La remise des prix aura lieu sur la ligne d'arrivée à Chablis à partir de 13h30 pour les Marathon et Semi-Marathon de Chablis, puis à partir de 17h30 pour le Trail 13,2km.

Les Catégories suivantes seront récompensées :

	Années de naissance	Marathon de Chablis 	Semi-Marathon de Chablis 	Le Trail 13,2km 
Scratch (M et F)	<i>Toutes</i>	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Cadets (M et F)	2002-2003	Ø	Ø	3 premiers
Juniors (M et F)	2000-2001	Ø	3 premiers	3 premiers
Espoirs (M et F)	1997-1999	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Séniors (M et F)	1980-1996	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Masters (M et F)	1979 et avant	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Masters 1 (M et F)	1970-1979	Premier	Premier	Premier
Masters 2 (M et F)	1969-1960	Premier	Premier	Premier
Masters 3 (M et F)	1950-1959	Premier	Premier	Premier
Masters 4 (M et F)	1940-1949	Premier	Premier	Premier

Randonnée et Courses enfants :

La Randonnée et les courses Enfants ne font appel à aucun chronométrage ni classement, ces épreuves n'entraînent pas de remise des prix

Nota Bene :

- Il n'y aura pas de cumul de prix possible
- Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses

Article 14 : Comportement des participants / respect de l'environnement

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

Article 15 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 16 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : anthony@idee-alpe.fr en indiquant leurs coordonnées.

Article 17 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au **Marathon de Chablis** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

L'organisation vous souhaite une belle course !

